

Commune de PORTO VECCHIO, (Corse du Sud)

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 17/01/2018.

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPI-QUILICHINI, notaire associé à PORTO-VECCHIO, résidence Sampiero, route d'Arca.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

-Identité des requérants :

-Mr Olivier **MILANINI**, retraité, demeurant à PORTO VECCHIO (20137) FACCIL DEL MONTE, Né à PORTO VECCHIO (20137) le 15/02/1946, Célibataire. Décédé à PORTO-VECCHIO le 13/11/2005.

DESIGNATION :

Un terrain cadastré section I n° 673 pour 14a 70ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis par lettre recommandé avec accusé de réception.

Pour avis.
Le notaire.

Adresse mail de l'étude : formaliste.crespin@notaires.fr